

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

**DIMANCHE
3 DÉCEMBRE
2019
2019-12-03**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2019 à 18h30,
au bureau de la Mairie située au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Madame Sylvie Durand, siège # 1
 Monsieur Antoine Lessard, siège # 2
 Madame Annie Bélanger, siège # 3
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, directeur général
 et secrétaire-trésorier

- 2019-465 1. **RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
 2. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR MARTIN RONDEAU**
 3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

*QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

- 2019-466 4. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE – ÉMISSION DE BILLETS** (C-0648)
*ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les
montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de
Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billets pour un montant total
de 811 900 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2019, réparti comme suit :*

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
573	129 457 \$
573	682 443 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

*ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et
emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et
pour les règlements d'emprunts numéros 573, la Municipalité de
Saint-Jean-de-Matha souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court
que celui originellement fixé à ces règlements;*

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	30 900 \$	
2021.	31 800 \$	
2022.	32 600 \$	
2023.	33 400 \$	
2024.	34 500 \$	(à payer en 2024)
2024.	648 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 573 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-467

5. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE – ADJUDICATION** (C-0648)

Date d'ouverture :	3 décembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 décembre 2019
Montant :	811 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 décembre 2019, au montant de 811 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 900 \$	2,05000 %	2020
31 800 \$	2,10000 %	2021
32 600 \$	2,20000 %	2022
33 400 \$	2,30000 %	2023
683 200 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,57700 Coût réel : 2,66828 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

30 900 \$	2,69000 %	2020
31 800 \$	2,69000 %	2021
32 600 \$	2,69000 %	2022
33 400 \$	2,69000 %	2023
683 200 \$	2,69000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,69000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

30 900 \$	2,73000 %	2020
31 800 \$	2,73000 %	2021
32 600 \$	2,73000 %	2022
33 400 \$	2,73000 %	2023
683 200 \$	2,73000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,73000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

*QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 décembre 2019 au montant de 811 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 573. Ces billets sont émis au prix de 98,57700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;*

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-468

6. **PLATEAUX SPORTIFS – PRÉPARATION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES**

(X-0233)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Archambault nous offre ses services pour la préparation des patinoires, la gestion des trois patinoires, ainsi que le marquage des lignes pour l'année au coût de 14 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre faite par monsieur Claude Archambault pour la gestion des patinoires conditionnellement à la signature de la lettre d'entente numéro 5 modifiée par les représentants syndicaux;

D'AUTORISER le Maire et le directeur général à signer les documents inhérents à ce dossier ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. **FIN DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 18h45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin d.g.

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».